

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-021

Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
24/03/2026	Présents	33
	Représentés :	2
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A DIX HEURES SEPT MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le mardi 24 mars 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. DUFOUR Quentin , Mme MATTEI Christine, M. MÉNARD Lionel, Mme MANA Julia, M. CHEMTOB Nicolas, Mme ROINÉ Corinne, M. SOURIA Farid, Mme BOY Delphine, M. NOIRÉ Dominique, Mme TALLON Aïcha, M. JEUDY Christian, Mme LEVENT Sarah, M. GRIMONPONT Régis, Mme DAUNESSE Maëlle, M. MORISSE Tom, Mme QUEVA Marie, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, M. CAUZARD-JARRY Florian, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme RETOURNÉ Sylvie ayant donné pouvoir à M. JEUDY Christian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/021

Charte de l'Élu local

Rapporteur : Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-12, L. 1111-13, L. 1111-14, L. 2121-7 et L. 2123-1 à L. 2123-35 ;

CONSIDÉRANT que les Élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que tout mandat local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14, lesquels constituent la charte de l'Élu local ;

CONSIDÉRANT que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'Élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT que des copies de cette charte ainsi que des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être remises aux conseillers municipaux au cours de la première réunion du Conseil Municipal ;

Après lecture de la charte de l'Élu local,

Le Conseil Municipal,

✎ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** qu'il a été donné lecture de la charte de l'Élu local ;

✎ **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la remise aux conseillers municipaux de copies de la charte de l'Élu local et du chapitre III *Conditions d'exercice des mandats municipaux* composé des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**



Gaëtan RAOULT

La Maire,



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 28 mars 2026
Publiée le : 28 mars 2026
Exécutoire le : 28 mars 2026

La Maire,

Marie-José BEAULANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.